

By Revenu Pierre

# Q7 Lodge\*\*\*\* Lyon (69)

# **Affaires - LOGIFAC (OHLE)**

## **NUMÉRO DE DOSSIER: 6496**

COORDONNÉES		
Résidence	Q7 Lodge**** 7 Rue Félix Brun 69007, Lyon	
Exploitant	LOGIFAC (OHLE) 43 rue Jaboulay 69007, Lyon 04.72.76.70.00 srpro@logifac.fr	
Cabinet de Syndic	ANJALYS GESTION IMMOBILIÈRE 31 Place Bellecour 69002, Lyon 02 04 37 43 68 50 contact@groupeanjalys.com	
Notaire programme	OFFICE NOTARIAL CARBONNAUX 4 Avenue de la Gare et 1 Route de Paris 60330, Le Plessis-Belleville, 03.44.66.20.30 antoine.carbonnaux@notaires.fr	
Référence cadastrale	Section BN - n°138	

DÉTAILS DU BIEN VENDU		
Total HT	158 600 €	
Dont prix meubles anciens HT	600 €	
Dont prix honoraires HT	15 600 €	
Montant TVA	3 120 €	
Total TTC	161 720 €	
Frais Notaire	12 500 €	
Total acte en mains	174 220 €	
Rentabilité brute HT / HT	5.53 %	
Numéro copropriété	18 + 112 (PKG)	
Numéro d'exploitation	A202	
Type de lot	T1 Bis	
Surface	38.86 m <sup>2</sup> Carrez	
Niveau / étage	2	
Balcon		
Parking	Oui, n°RT15	
Classe énergie	С	

DONNÉES FINANCIÈRES			
DONNELSTINANOILILES			
Charges de copro non récupérables (annuel)	546 €		
Fonds de travaux (annuel)	27 €		
Taxe foncière (2024)	713€		
Dont TOM remboursée	95 €		
COPROPRIÉTÉ			
Date de la dernière AG	04/11/2024		
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété		
Année de construction	2013		
DAT et livraison	03/06/2013		

DONNÉES D'EXPLOITATION		
Durée et début du bail	Tacite prolongation 2024	
Loyer annuel HT	8 781 €	
Mode d'indexation	Annuelle - IRL	
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu	
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605	
Classement de résidence de tourisme	non	
COMMENTAIDE		

#### COMMENTAIRE

L'exploitant OHLE a repris cette résidence à l'été 2021 et à communiquer aux propriétaires son souhait de poursuivre le bail en tacite prolongation (voir courrier). L'exploitant OHLE a repris cette résidence qui jouxte la résidence étudiante Q7 campus à l'été 2021. Loyer après indexation au 02/07/2025

### Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

### Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

#### Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 03/12/2025 à 18:25



Téléphone: 01.46.43.90.17

Mail: contact@investissementlmnp.com